

DÉPARTEMENT  
du DOUBS

ARRONDISSEMENT  
de BESANCON

CANTON  
de BAUME-LES-DAMES

Commune d'AUTECHAUX

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID : 025-212500326-20231123-262023-DE

## E X T R A I T

### du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

*Séance du Jeudi 23 novembre 2023*

#### OBJET :

Délibération n° 26/2023

*Assiette, dévolution et  
destination des coupes de  
l'année 2024*

NOTA - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 24 novembre 2023

que la convocation du Conseil avait été faite le 16 novembre 2023

et que le nombre des membres en exercice est de 11

Exécution des articles L2121-10, L2121-17, L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales des Communes

*Le Maire,*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUTECHAUX, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BRUNELLA, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BRUNELLA, Cyril BLANCHOT, Claude GARNERET, Jacqueline JEANNENOT, Hervé JEANNENOT, Séverine VOIDEY, Annie ANDRE, Olivier SOREZ, Sophie LEPARLIER, Jean-Luc DORNIER, Jean-Claude RONDOT

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Sophie LEPARLIER ayant obtenu la majorité des suffrages est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

#### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'AUTECHAUX, d'une surface de 74,33ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 30/01/2009. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

**En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées de la parcelle 10 af et des chablis.**

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

1. Considérant l'aménagement en vigueur et son programme
2. Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024,

### 1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, Monsieur URBEN Julien présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : .....

### 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

#### 2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)				EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure			
Résineux	/	X			Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus	/	Essences : /	Essences : P10 Toutes sauf hêtre /	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
	/		/		Essences : P10 Hêtres		

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.



- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui reviennent, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

*Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2.2 Vente simple de gré à gré :

### 2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et  
façonnés

sur pied à la  
mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Destine le produit des coupes des 10 et 14a à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	10 ; 14a	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

## 3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix sur 11 :

- Chantier en ATDO :
  - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
  - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF.

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Yves BRUNELLA





Direction Territoriale Franche-Comté  
Agence Besançon  
UT Baume les Dames  
Triage Baume les Dames (t)

## ETAT d'ASSIETTE des COUPES pour 2024

### COMMUNE de AUTECHAUX

Je vous prie de trouver ci-dessous, en application de l'article R.231-23 du Code Forestier et de l'article 12 de la Charte de la forêt communale, la liste des parcelles proposées à l'Etat d'Assiette des coupes pour l'année 2024.

#### COUPES PROPOSEES EN 2024

Parcelle	Type de coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume prévisionnel (m3) (1)			Volume commercial prévisionnel (m3) (2)			
			Volume résineux	Volume feuillus	Volume total	Volume résineux	Volume feuillus	Volume total	
10_af	AMEL (Améliorat)	4,26	0	110	110	0	110	110	Bois façonnés bord de route
Volumen totaux			0	110	110	0	110	110	

#### COUPES PERIODIQUES PREVUES PAR L'AMENAGEMENT ET REPORTEES EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE ET COMMERCIALE

Parcelle	Type de coupe	Surface (ha)	Volume prévisionnel (m3) (1)			Dernier passage prévu
			Résineux	Feuillus	Total	
4_i1	E	0,99	0	0	41	2022
9_af	E2	0,45	0	0	14	2022
Volumen totaux			0	0	55	

Remarques et précisions du Technicien de l'ONF et/ou du Propriétaire

Date de remise du document  
Le Technicien Forestier Territorial

Pris connaissance le 3-11-2023.  
Visa et cachet du Représentant de la Commune



- (1) Le volume total prévisionnel de la coupe est le volume total des arbres, écorce et houppier compris; c'est un volume "à l'arbre".  
(2) Le volume commercial prévisionnel est le volume ci-dessus diminué du volume de l'écorce et du houppier.  
Remarque : pour les feuillus, le volume de l'écorce fait partie du volume commercial

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le



ID : 025-212500326-20231123-262023-DE